



MONSIEUR GERARD GUILLERON  
MAIRIE  
5, PLACE DE LA MAIRIE  
56250 MONTERBLANC

VANNES, le 14 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par votre conseil municipal du 28 février dernier.

Vous avez souhaité conforter l'installation de commerces au cœur de votre bourg en ne les autorisant que sur les seuls zonages Ua et 1AUa, orientation dont nous nous félicitons. Pour ce qui concerne le foncier économique, nous avons constaté que vous aviez confirmé les capacités d'accueil de la zone de l'aérodrome où plusieurs lots demeurent disponibles.

Pour ce qui relève de votre règlement et les articles 1 et 2 du zonage Ui, nous vous suggérons de limiter la loge de gardiennage, intégrée à la construction, à 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour éviter des problèmes ultérieurs de cohabitation. C'est une norme largement adoptée sur l'ensemble département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
de Vannes

Jean-Pierre RIVERY

